



Bonjour,

À la suite de la réforme de la *Loi sur l'instruction publique* visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire, ce taux est fixé par le gouvernement du Québec. Le taux prévu pour 2024-2025 est de 0,09152 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation uniformisée, soit une baisse de 0,00578 \$ par rapport à l'année précédente.

Pourquoi une taxe scolaire?

La gestion équitable et rigoureuse des fonds est, en toutes circonstances, à la base de nos décisions. L'objectif ultime est de fournir les ressources pour la réussite éducative de tous nos élèves grâce à une main-d'œuvre engagée. Notre mission première est de mettre en place des moyens et des conditions gagnantes pour organiser des services éducatifs afin d'instruire, socialiser et qualifier les élèves, dans un réseau solide d'écoles et de centres.

Un peu plus de 5 % des revenus de notre centre de services scolaire proviennent de la taxe scolaire et ainsi nous visons :

- Déploiement d'une offre de services éducatifs de qualité et adaptée aux besoins des élèves;
- Services administratifs en rôle-conseil et en soutien aux établissements;
- Développements et innovations technologiques;
- Rémunération de membres du personnel des établissements;
- Entretien, réparation et chauffage du parc immobilier.

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) est une organisation toujours en croissance!

- **Une communauté éducative engagée** : le CSSPS, c'est 6 323 membres du personnel, 37 318 élèves et leurs parents, une gouvernance scolaire, des centaines de partenaires et des milliers de citoyens sur le territoire.
- **Le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027** : le début de cette nouvelle année scolaire marque la deuxième année du PEVR, riche en possibilités et qui s'inscrit en cohérence avec la planification stratégique du ministère de l'Éducation du Québec. Cet outil permet de guider nos actions qui répondent à notre objectif commun : la réussite de nos élèves.
- **Des services éducatifs et administratifs innovants** : nos services, en amélioration continue, visent à répondre aux besoins diversifiés de nos élèves. Nous collaborons avec des universités pour promouvoir l'inclusion scolaire, assurer la formation et faciliter l'insertion de nos nouveaux enseignants. Chaque élève de la 5^e année du primaire à la 5^e secondaire dispose de son propre outil technologique offert par le CSSPS.
- **Des écoles de nouvelle génération** : deux écoles de nouvelle génération ouvriront leurs portes lors de la rentrée scolaire 2024-2025 : l'école primaire du Grand-Duc (Sainte-Brigitte-de-Laval), ainsi que l'école secondaire du Phare (Nord de Charlesbourg). Évolutives, fonctionnelles et durables, ces nouvelles écoles sont construites sur la base des meilleures pratiques. Elles sont le fruit d'un travail de consultation et de collaboration.

Pour en savoir davantage sur le rôle du centre de services scolaire, rendez-vous au cssps.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer nos salutations les plus distinguées.

Marie-Claude Asselin, Directrice générale

SIMPLE, RAPIDE, ÉCOLOGIQUE!

FACTURE EN LIGNE

Le site Web Taxation Scolaire permet de **consulter** vos factures et vos états de compte en ligne. **Aucun paiement de facture n'est offert sur ce site.** Pour les options de paiement, nous vous invitons à consulter le verso de cette feuille.

Pour s'inscrire

1. Accéder à notre site : cssps.gouv.qc.ca, rubrique Centre de services scolaire / Taxe scolaire;
2. Cliquer sur « Procédure pour l'accès à Taxation scolaire et à la facture en ligne »;
3. Vous aurez alors accès au guide d'utilisation de la facturation en ligne.

Informations utiles

- **Le premier propriétaire seulement sera avisé par courriel**, à l'adresse électronique fournie lors de son inscription, dès que la facture sera disponible en ligne;
- Vous devez être propriétaire autorisé pour avoir la possibilité de consulter vos factures et vos états de comptes;
- Vous avez la responsabilité de tenir à jour et de modifier votre adresse courriel dans le site Internet Taxation scolaire;
- Votre abonnement à la facture en ligne sera automatiquement désactivé à la suite d'une transaction immobilière.

Pour en savoir plus

Service des ressources financières, secteur de la taxe scolaire
418 666-4600 ou taxe.scolaire@cssps.gouv.qc.ca



Renseignements importants au verso concernant la taxe scolaire

Modalités concernant le compte de taxe scolaire

La période couverte par la taxe scolaire correspond à une année scolaire, qui débute le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Options de paiement et versement

En vertu de l'article 315 de la Loi sur l'instruction publique, la taxe scolaire est payable en deux versements, si elle est égale ou supérieure à un montant de 300 \$. La date de la facture est le 9 août 2024 et les dates de versements sont les suivantes :

- 9 septembre 2024;
- 9 décembre 2024.

Le compte de taxe scolaire est payable :

- **Par Internet**
 1. Effectuer le paiement de votre compte de taxe scolaire directement sur le site de votre institution financière en tapant le mot « **Prem** » dans votre outil de recherche. Vous obtiendrez : « **CSS Prem-Seigneuries Taxe scol** ».
Attention : il existe des liens pour d'autres paiements à notre centre de services scolaire. Assurez-vous d'accéder au lien de la **taxe scolaire**, et non à celui du service de garde, du transport ou des frais scolaires.
 2. Effectuer votre paiement à l'aide du **numéro de référence de votre propriété**, indiqué sur votre compte de taxe scolaire. Chaque propriété détient son propre numéro de référence. Donc, si vous en avez plus d'une, vous devez effectuer un **paiement distinct** pour chacune d'elles.
- **Au guichet automatique ou au comptoir** de certaines institutions financières.
- **Par la poste** : joindre à l'adresse C. P. 85061, succursale Beauport, Québec (Québec) G1E 1Z0, un chèque à l'ordre du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries en y indiquant le numéro de dossier (unique à chaque propriété). Assurez-vous d'insérer le ou les coupons détachables. Si vous désirez payer votre compte en entier, utiliser le coupon du « Versement 1 » et y indiquer le montant total.

Aucun reçu n'est remis automatiquement. Vous devez donc conserver votre exemplaire de compte à des fins d'impôt.

Changement d'adresse postale au cours de la dernière année

Le contribuable doit informer le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries d'un changement d'adresse postale. Tout retard de paiement découlant de l'omission de nous avoir transmis cette information entraînera des frais d'intérêt.

Acquisition d'une nouvelle propriété et utilisation du numéro de référence rattaché à cette propriété

Tout paiement requiert le numéro de référence qui apparaît sur votre compte de taxe scolaire. Celui-ci est rattaché à la propriété **et non au propriétaire**. Si vous avez acquis une nouvelle propriété, veuillez utiliser le **nouveau** numéro de référence. Si vous avez l'intention de payer ce compte en utilisant les services électroniques, assurez-vous d'avoir effectué les changements nécessaires auprès de votre institution financière.

Vu les délais de traitement de la mise à jour du rôle d'évaluation, il peut arriver que la facture de taxe s'appliquant à votre propriété soit expédiée au nom de l'ancien propriétaire. **Cela ne vous soustrait d'aucune façon à l'obligation de payer la taxe rattachée à cette propriété. Tout paiement effectué après les dates d'échéance entraîne l'ajout de frais d'intérêt.**

Créancier hypothécaire

Aucun exemplaire de compte n'est transmis au créancier hypothécaire. Vous devez donc lui transmettre un exemplaire de ce document le plus rapidement possible afin d'éviter tout retard qui entraînerait des frais d'intérêt.

Nous vous offrons la possibilité de consulter votre compte de taxe scolaire sur notre site Web, au cssps.gouv.qc.ca. Pour profiter de ce service, vous devez vous inscrire comme membre lors de votre première visite en utilisant le numéro d'identification qui apparaît sur votre facture et qui est situé en haut à gauche.

Pour toute demande de renseignements concernant votre compte de taxe scolaire, vous pouvez communiquer avec l'un de nos agents, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 :

- Par téléphone, au 418 666-4600;
- Par courriel, à taxe.scolaire@cssps.gouv.qc.ca.
- **Pour toute information relative à la taxe scolaire** : cssps.gouv.qc.ca/centre-de-services-scolaire/taxe-scolaire/

OPÉRATION RECRUTEMENT | ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025



Administration et bureautique

Entretien et maintenance

Service de garde

Gestion et direction

Enseignement

Service à l'élève

Postulez dès maintenant :
cssps.gouv.qc.ca